



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Council 181/08

6 août 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
101^e session
22 – 26 septembre 2008
Londres, Angleterre

**Préparatifs de mise en œuvre de
l'Accord de 2007**

Observations du Groupe africain

Contexte

Le présent document contient les observations du Groupe africain sur l'Accord international de 2007 sur le Café, les projets de mandats des nouveaux organes de l'OIC, la représentation de l'Afrique dans les comités et la pleine adhésion de l'Organisation interafricaine du Café (OIAC) à l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

Observations du Groupe africain sur l'Accord international de 2007 sur le Café et les projets de mandats des organes de l'OIC

1. Contexte

Le présent document contient les observations du Groupe africain sur l'Accord international de 2007 sur le Café et sur les projets de mandats des organes de l'OIC. Cette initiative vise à ce que la version finale des mandats et la représentation de l'Afrique au sein de chaque comité tiennent compte des inquiétudes de ce continent afin d'accroître sa contribution aux travaux du Conseil et au développement durable du secteur mondial du café.

A ce point, il est utile de mentionner que ces observations sont une contribution supplémentaire et que le Groupe africain prend acte des inquiétudes qui ont été soulevées par plusieurs représentants lors de la 100^e session du Conseil du 19 au 23 mai 2008 à Londres.

2. Observations d'ordre général sur l'Accord international de 2007 sur le Café

D'une manière générale, le Groupe africain se félicite de l'Accord de 2007 et encourage tous les États membres africains à le signer et à le ratifier avant le 31 août 2008. Cela étant, le Groupe a passé en revue l'Accord et a relevé plusieurs articles, à savoir l'Article 11 (Sessions du Conseil), l'Article 12 (Voix), l'Article 30 (Conférence mondiale du Café) et l'Article 36 (Secteur du café durable, concernant spécifiquement le rôle de l'OIC dans la conservation des ressources génétiques du café et la durabilité) aux fins d'examen dans le prochain accord.

3. Observations sur les projets de mandats des nouveaux organes de l'OIC

Nos observations portent uniquement sur les paragraphes à supprimer, à ajouter ou à modifier et le Groupe africain accepte le libellé des autres dispositions des projets de mandats.

3.1 Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café

3.1.1 Composition

Paragraphe 3) : Le Groupe africain propose d'ajouter une deuxième phrase au paragraphe 3) pour faire ressortir l'importance de la participation active, sans droit de vote, d'institutions financières. Les financiers peuvent aider le Forum à fournir des informations sur les modes de financement, les procédures de demande d'appui financier et les règles et règlements des institutions financières. Ils doivent donc être considérés comme jouissant du même statut que les pays non membres intéressés et les autres parties évoquées au paragraphe 4). Par conséquent, nous proposons d'inclure la phrase suivante :

“Le Forum est également composé de représentants de financiers potentiels, sans droit de vote”.

Paragraphe 4) : A la première ligne de la première phrase, le terme “composé” ne convient pas pour décrire le rôle des participants autres que les membres du Forum. Dans la deuxième phrase du paragraphe, nous proposons que le président du Forum consulte non seulement le Directeur exécutif mais également les membres du Forum pour inviter des représentants. La transparence des mesures prises par le président est utile pour assurer une communauté de vue des membres du Forum. Par conséquent nous proposons le paragraphe 4) modifié comme suit :

*“Le Forum est également **ouvert à la participation** des représentants d’organisations intergouvernementales, du secteur privé, d’organisations non gouvernementales, des pays non membres intéressés et de participants ayant les compétences appropriées. Le président du Forum, en consultation avec le Directeur exécutif **et les autres membres du Forum**, invite les représentants de ces catégories à participer au Forum et en informe le Conseil”.*

De plus, le Groupe africain propose d'ajouter deux nouveaux paragraphes à la suite du paragraphe 4). Le premier de ces paragraphes vise à préciser clairement que le Forum est ouvert à tous les Membres en qualité d'observateurs et le second fixe le nombre des membres constitutifs du Forum dans la mesure où ce nombre n'est pas indiqué dans le projet de mandat. S'agissant du nombre de représentants, le projet de mandat stipule que l'objectif du Forum est essentiellement axé sur les exportateurs. Cela étant et les importateurs jouant un rôle considérable dans le financement, nous proposons un nombre égal de huit représentants de chaque catégorie de Membres. Sur cette base, nous proposons, les nouveaux paragraphes ci-après :

“Le Forum est ouvert à la participation de tous les Membres en qualité d’observateurs”.

“Le Forum est composé de huit représentants des Membres exportateurs et de huit représentants des Membres importateurs”.

3.1.2 Bureau du Forum

Paragraphe 5), deuxième phrase : La durée du mandat du président et du vice-président n'est pas précisée. De surcroît, les autres membres constitutifs du Forum ne sont pas invités aux sessions du Conseil en qualité d'observateurs. Nous proposons donc de modifier la deuxième phrase de ce paragraphe comme suit :

*“Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil pour **un mandat d'un an pouvant être renouvelé une fois**, le cas échéant. Le président et le vice-président **et les autres membres constitutifs** du Forum sont invités à participer aux réunions du Conseil en qualité d’observateurs”.*

3.1.3 Réunions/procédures

Paragraphe 6) : L'expression "à intervalles appropriés" ne précise pas la fréquence des réunions du Forum. Nous proposons de modifier le paragraphe comme suit :

"Le Conseil convoque le Forum deux fois par an, à intervalles de six mois coïncidant avec les sessions ordinaires du Conseil. Toutefois, en l'absence de points de l'ordre du jour appropriés et essentiels, le Forum peut se réunir une seule fois certaines années. Une telle décision est prise après discussion entre le Directeur exécutif, le président et le vice-président du Forum".

Paragraphe 7) : Le Forum s'autofinance mais il doit exister un organe suprême chargé d'approuver et de surveiller la bonne utilisation des fonds par le Forum. En conséquence, le Groupe africain propose de modifier le paragraphe 7) comme suit :

"À moins de décision contraire du Conseil, le Forum s'autofinance et toute dépense doit être approuvée par le Conseil et pleinement justifiée".

Paragraphe 8), troisième ligne : Le Groupe estime que l'expression "frais ... en sus" ne quantifie pas lesdits frais. Les frais doivent être plus définis plus précisément de façon que le pays hôte soit conscient des coûts en jeu. En outre, cela aiderait les pays intéressés à décider d'accueillir ou non le Forum.

Nouveau paragraphe 13) : Date des réunions : Le Forum consultatif traite de questions délicates ayant trait au financement et à la gestion des risques qui nécessitent d'être débattues avant que les membres parviennent à un consensus. Le Groupe africain suggère donc que les réunions du Forum se tiennent la veille des sessions ordinaires du Conseil afin qu'il ait le temps de débattre et d'établir un rapport réfléchi et cohérent qui sera soumis au Conseil. Le paragraphe 13) pourrait être libellé comme suit :

"Les réunions du Forum commencent la veille des sessions ordinaires du Conseil".

Nouveau paragraphe 14 : Quorum : Nous proposons que le quorum soit constitué par la présence de cinq représentants de chaque catégorie de Membres :

"Le quorum exigé pour les réunions du Forum est constitué par la présence de cinq représentants des Membres exportateurs et cinq représentants des Membres importateurs".

3.2 Comité des projets

3.2.1 Objectif

Nouvel alinéa e) : L'Article 36 de l'Accord confie la responsabilité générale du développement durable des ressources en café aux pays Membres de l'OIC sans faire mention du rôle de l'OIC dans la coordination et la supervision de la mise en œuvre des activités, en sa qualité d'organe suprême au niveau international pour les questions ayant trait au café. A cet égard, le Groupe africain accorde une importance particulière aux ressources génétiques du café qui sont la base de l'amélioration de la production, de la productivité et de la qualité du café et de sa durabilité pour les générations futures.

A l'heure actuelle, ces précieuses ressources génétiques du café, présentes uniquement dans les forêts ombrophiles tropicales d'Afrique, disparaissent à une vitesse de plus en plus alarmante en raison de diverses calamités d'origine humaine et naturelle. Aucune organisation n'est, à elle seule, pleinement consciente de la situation réelle et prête à mettre fin à cette tragédie. Nous estimons que l'OIC est l'organisation compétente et qu'elle devrait prendre l'initiative d'une collaboration avec l'OIAC pour encourager et appuyer des projets de conservation afin d'assurer le développement durable du secteur caféier. A cet égard, le Comité des projets pourrait être l'un des organes chargé de traiter cette importante question. Nous proposons donc d'ajouter la fonction ou l'objectif ci-après du Comité dans un paragraphe e) :

“e) l'assurance de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques du café”.

3.2.2 Composition

Paragraphe 3) : Dans ce paragraphe, il est proposé que le Comité soit composé de six ou huit représentants des Membres exportateurs et importateurs. La plupart des projets OIC/FCPB portent sur la recherche dans le domaine du développement plutôt que sur la commercialisation. De surcroît, le financement des projets est essentiellement requis par des pays en développement/Membres exportateurs plutôt que par des Membres importateurs. Nous recommandons donc que le Comité soit composé de huit représentants des Membres exportateurs et de quatre représentants des Membres importateurs.

3.2.3 Bureau du Comité

Paragraphe 5), deuxième phrase : Cette phrase indique qu'à l'invitation du président, les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes peuvent participer à titre d'observateurs. Pour simplifier le processus et alléger la charge de travail du président qui devrait identifier les organisations et leur envoyer des lettres d'invitation, nous suggérons de remplacer la deuxième phrase du paragraphe 5) par la phrase suivante :

“Toute réunion du Comité est ouverte aux autres observateurs dont la présence aux réunions de l'OIC en question a été approuvée par le Conseil”.

Paragraphe 13), Quorum : Le quorum exigé pour les réunions n'est pas précisé dans le projet de mandat. Nous proposons que le quorum soit constitué par la présence de quatre représentants des Membres exportateurs et de deux représentants des Membres importateurs, sur la base de la répartition de la composition du Comité entre les deux catégories de Membres suggérée à la section 3.2.2.

3.3 Comité de promotion et de développement des marchés

3.3.1 Composition

Paragraphe 2) : La composition du Comité n'est pas précisée dans le projet de mandat. Nous proposons que le Comité soit composé de huit représentants de chaque catégorie de Membres. Nous suggérons ce nombre de représentants pour que les avis exprimés soient aussi variés que possible, la tâche et le but du Comité étant très vastes.

Paragraphe 4), dernière phrase : Nous ne sommes pas d'accord avec la proposition que le Président ait la prérogative d'inviter les pays non membres et les organisations pertinentes à participer aux réunions en qualité d'observateurs. Par conséquent, nous suggérons de modifier cette phrase comme suit :

“Les représentants des pays non membres et des organisations pertinentes qui participent aux sessions du Conseil peuvent également participer aux réunions du Comité en qualité d'observateurs”.

Paragraphe 12), Quorum : Le quorum exigé n'est pas spécifié dans le projet de mandat. Nous proposons que le quorum soit constitué par la présence de quatre représentants de chacune des catégories de Membres.

4.4 Comité des finances et de l'administration

4.4.1 Objectif

Nous estimons que ce comité pourrait jouer un rôle important en aidant le Secrétariat à renforcer les capacités de l'Organisation en termes de ressources humaines et matérielles. A cet égard, nous proposons d'inclure l'objectif supplémentaire suivant :

“iv) l'approbation des effectifs (du recrutement) du personnel de l'Organisation”.

4.4.2 Composition

Paragraphe 2) : Les questions administratives et financières sont essentiellement internes à l'Organisation et sont mieux comprises par le Secrétariat que par des tiers. Par conséquent, il n'est peut être pas nécessaire qu'il soit constitué d'un grand nombre de représentants des Membres exportateurs et importateurs. Nous suggérons que le Comité soit composé de six représentants de chacune des catégories de Membres.

4.4.3 Réunions/procédures

Paragraphe 11), Quorum : Le quorum exigé n'est pas spécifié dans le projet de mandat. Nous proposons que le quorum soit constitué par la présence de trois représentants de chacune des catégories de Membres.

5. Représentation

5.1 Représentation de l'Afrique au sein des organes de l'OIC

L'Afrique souhaite être représentée par au moins deux représentants au sein du Forum consultatif sur le financement dans le secteur du café, du Comité des projets et du Comité de promotion et de développement des marchés et elle souhaite également être représentée au sein du Comité des finances et de l'administration, sur la base de la décision du Conseil. Ces trois premiers organes sont très importants pour les pays en développement comme ceux de l'Afrique, particulièrement en ce qui concerne le développement durable et l'éradication de la pauvreté consacrés par les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe africain estime que cette demande est juste et légitime compte tenu des critères régionaux (Amérique latine, Afrique, Asie et vraisemblablement la région Pacifique) et se justifie sous divers angles.

- a) La nécessité est de plus en plus pressante pour les pays exportateurs, essentiellement africains, de financer des projets afin de revitaliser la production et la qualité du café dans cette région où elles sont en baisse constante depuis vingt ou trente ans pour des raisons diverses, notamment la guerre civile avec le déplacement de nombreux foyers de caféiculteurs, l'apparition de maladies et de ravageurs, le vieillissement des caféiers, l'utilisation de variétés traditionnelles, le manque d'entrain des caféiculteurs dû aux fluctuations et à la faiblesse des prix, l'absence de système de crédit qui permettrait aux petits exploitants démunis de ressources de bien entretenir leurs plantations, etc. Ces problèmes et les autres questions du secteur caféier africain pourraient être mieux résolus par le financement de projets et la représentation de la région.
- b) Sur la base des types de café produits, l'Afrique peut être divisée en deux zones : la zone Arabica, qui couvre essentiellement les hautes terres fraîches de l'Afrique orientale et australe et la zone Robusta qui couvre essentiellement les basses terres chaudes de l'Afrique centrale et occidentale. Ces zones caféicoles ont des contraintes de production différentes et nécessitent des stratégies différentes pour alléger les problèmes de gestion et de pratiques de transformation, d'amélioration du rendement et de la qualité, de lutte contre les maladies et les ravageurs, etc. On estime que les organes et le Conseil de l'OIC pourraient être mieux sensibilisés à ces problèmes et aux autres questions ainsi qu'à leurs solutions éventuelles par une représentation appropriée d'experts africains au sein des divers comités.

- c) La contribution de l'Afrique au secteur du café est considérable. La région comprend plus de 25 pays producteurs de café qui représentent plus de 12,3% des exportations totales de café en dépit des diverses contraintes évoquées précédemment. Le secteur du café africain assure également les moyens de subsistance de millions de foyers de caféiculteurs démunis de ressources qui sont étroitement tributaires des revenus générés par le café et sont responsables de quelque 90% de la production totale de café de la région.
- d) L'Afrique, dotée d'une riche diversité génétique en matière de café et d'un climat favorable à l'épanouissement des ressources génétiques caféières des forêts sauvages, se doit de conserver ces ressources génétiques qui constituent la base unique du développement durable du secteur caféier et d'une amélioration continue de la production, de la productivité et de la qualité du café. A l'heure actuelle, ces précieuses ressources génétiques se dégradent à une vitesse alarmante. La représentation de l'Afrique au sein des divers comités pourrait aider à mieux sensibiliser le Comité des finances, le Conseil, les bailleurs de fonds et les décideurs intéressés à la nécessité de lancer des programmes à long terme de conservation et d'utilisation des ressources génétiques du café pour le bénéfice de l'humanité.

Eu égard à ce qui précède, le Groupe africain estime qu'une telle représentation lui permettrait de mieux faire écho aux problèmes du secteur du café africain et d'optimiser sa contribution au développement durable de l'industrie mondiale du café et sa participation aux activités de l'OIC.

5.2 L'OIAC, Membre du Conseil

Le Groupe africain demande que l'OIAC soit Membre à part entière du Conseil avec, comme chiffre de base, cinq voix comme tous les autres Membres souverains de l'OIC. La présence de l'OIAC en tant que Membre à part entière du Conseil est utile pour la région à plusieurs titres :

- a) L'OIAC est une organisation intergouvernementale qui rassemble 25 pays membres producteurs de café ; elle a plus de 40 ans d'expérience dans l'identification des problèmes régionaux de production et de commercialisation du café, l'élaboration de projets, la mobilisation de fonds, la coordination et le suivi. Cette expérience bénéficierait à l'Organisation pour recenser les questions régionales pertinentes du secteur caféier.
- b) Les États membres de l'OIAC qui sont également Membres de l'OIC ne peuvent pas représenter la région en tant que telle car leur connaissance de la région dans son ensemble est trop limitée pour qu'ils puissent soulever les questions pertinentes et pourrait donc nuire aux affaires régionales au profit des intérêts nationaux, en

fonction de l'endroit d'où ils viennent. D'autre part, de nombreux pays africains Membres de l'OIC n'assistent pas régulièrement aux réunions du Conseil et des comités pour des raisons diverses, ce qui peut avoir des répercussions néfastes pour les problèmes régionaux émergents.

- c) Reconnaissant la présence d'États Membres africains et conscient du rôle que l'OIAC joue en tant qu'organisation intergouvernementale, le Président de l'Assemblée générale de l'OIAC a officiellement demandé au Président du Conseil d'étudier la candidature de l'OIAC à une pleine adhésion à l'OIC et cette demande figure désormais à l'ordre du jour du Conseil.

Le Groupe africain est convaincu que la qualité de Membre à part entière de l'OIAC serait très utile pour faire connaître les avis collectifs de ses membres sur une base régionale et optimiser la contribution et la participation active de l'Afrique aux activités de l'OIC et au développement du secteur du café.